

Pièces à fournir

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (valable 15 ans personnes majeures)

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (valable 10 ans personnes mineures)

- 2 photographies,
- le livret de famille,

Lors de la constitution du dossier, les dates et lieux de naissance des parents sont à préciser (si vous ne fournissez pas la copie de l'acte de naissance)

- la carte d'identité à renouveler,
- 1 copie de l'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance), si première demande ou en cas de perte ou de vol de l'ancien titre
- la déclaration de perte établie par la mairie (le cas échéant)
- la déclaration de vol établie par la Gendarmerie ou Commissariat de Police (le cas échéant)
- 1 timbre fiscal de 25 € si titre perdu ou volé
- 1 facture (EDF, eau, téléphone, avis d'imposition...)

EN CAS D'HEBERGEMENT CHEZ UNE TIERCE PERSONNE :

- une pièce justificative du domicile de l'hébergeant,
- un justificatif de l'identité de l'hébergeant (ex : Carte identité père ou mère)
- une attestation sur l'honneur sur papier libre précisant la date d'hébergement.

- pour les enfants mineurs fournir la carte nationale d'identité du père ou de la mère,
- le jugement de divorce (convention définitive) pour les mineurs et pour les femmes divorcées (autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale pour l'enfant mineur, et pour les femmes divorcées l'autorisation à garder le nom d'épouse ou de reprendre le nom de naissance).
- Pour un renouvellement pour cause de **changement de nom** fournir, acte de mariage ou acte de naissance avec mention ou jugement par le Tribunal de Grande Instance

PASSEPORT (Valable 10 ans personnes majeurs)

- 2 photographies,
- livret de famille,

Lors de la constitution du dossier, les dates et lieux de naissance des parents sont à préciser (si vous ne fournissez pas la copie de l'acte de naissance)

- le passeport à renouveler,
- 1 copie de l'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance), si première demande ou en cas de perte ou de vol de l'ancien titre
- 1 timbre fiscal de 86 €
- 1 facture (EDF, eau, téléphone, avis d'imposition...)

EN CAS D'HEBERGEMENT CHEZ UNE TIERCE PERSONNE :

- une pièce justificative du domicile de l'hébergeant,
- un justificatif de l'identité de l'hébergeant (ex : Carte identité père ou mère)
- une attestation sur l'honneur sur papier libre précisant la date d'hébergement.

- le jugement de divorce (convention définitive) pour les mineurs et pour les femmes divorcées (autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale pour l'enfant mineur, et pour les femmes divorcées l'autorisation à garder le nom d'épouse ou de reprendre le nom de naissance).

- Pour un renouvellement pour cause de **changement de nom** fournir, acte de mariage ou acte de naissance avec mention ou jugement par le Tribunal de Grande Instance

PASSEPORT (personnes mineures)

- les mêmes pièces sont à fournir,
- la carte nationale d'identité du père ou de la mère
- un timbre fiscal :
 - de 0 à 14 ans = 17 €
 - de 15 à 17 ans = 45 €